CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 12 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE A HUIS CLOS AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), ET PAR VOIE VISIOCONFÉRENCE, LE 12 JANVIER 2021 À 19H11, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON. MAIRE

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE : LYNN NOËL ET HENRI CHAMBERLAIN.

SONT PRÉSENTS EN SALLE, ROBERT BERGERON, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

2021-01-001 SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Craig Gabie et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

QUE le conseil publie un avis, sur son site Internet, informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours de cette séance et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel ou téléphone.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **1.1** Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Séance tenue à huis clos1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020
- 1.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020
- 1.7 Prélèvements bancaires
- 1.8 Registre des chèques
- 1.9 Liste des comptes fournisseurs
- 1.10 Dépenses du directeur général
- **1.11** Dépenses du directeur du service incendie
- **1.12** Dépôt de la liste des comptes à recevoir pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020
- 1.13 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2021

- **1.14** Adoption du règlement numéro 2021-031 « Imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 »
- **1.15** Renouvellement des assurances auprès de la MMQ pour l'exercice financier 2021
- **1.16** Augmentation salariale des employés pour l'exercice financier 2020
- **1.17** Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 1.18 Probations soulevées par l'employeur
- **1.19** Dépôt d'une décision de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- **1.20** Paiement de facture de défense dans le dossier CMQ-67390-001 (31115-20)
- 1.21 Programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2021
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 2.1 Réparation de l'autopompe-citerne 812 Freightliner
- 3. TRANSPORT

3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-002

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

1.22 PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

ADOPTÉE

2020-01-003

1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, APPUYÉ par Sylvain La France et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-01-004

1.6

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-01-005

1.7

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Sylvain La France Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De décembre 2020, totalisant les montants suivants :

> Salaires nets 42 397.21 \$ 13 300,00 \$ Remises provinciales Remises fédérales 5 573,47 \$ Remises du Régime de retraite 3 059,04 \$

ADOPTÉE

2020-01-006

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES 1.8

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Lynne Lachapelle

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2020 totalisant un montant de 147 396,67 \$.

ADOPTÉE

2020-01-007 1.9

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Sylvain La France

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2020 totalisant un montant de 163 456,77 \$ excluant les prélèvements bancaires.

ADOPTÉE

2020-01-008

1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (426,77 \$)

2020-01-009

1.11

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Pierre Vaillancourt, DMA

Leire

Secrétaire-trésorier et directeur général

Vaillan

2020-01-010

1.12

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2020

La liste des comptes à recevoir pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020 est déposé par le secrétaire-trésorier.

2020-01-011

ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021 1.13

> IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain APPUYÉ par Craig Gabie

Et résolu

QUE le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

Les Réunion du conseil pour l'année 2021

Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage.

Congés fériés :

Le 1er janvier (jour de l'An)

Vendredi saint et le lundi de Pâques

Lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)

24 juin (fête nationale) Si cette date tombe un dimanche : le 25 juin (Fête nationale)

Le 1er juillet. Si cette date tombe un dimanche : le 2 juillet (Fête du Canada)

1er lundi de septembre (fête du Travail)

2^e lundi d'octobre (Action de grâces)

24 décembre

25 Décembre - Jour de Noël jusqu'au 31 Décembre

ADOPTÉE

2020-01-012 1.14

> CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-031

IMPOSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 15 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Kazabazua, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnait avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 2021-031 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 1. À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribut le présent article qui leur sont ci-après attribués.
- 1º l'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.
- 2^0 l'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.
- 3º l'expression « immeuble industriel » industriel désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.
- 4º l'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

SECTION II

TAXES FONCIÈRES

2. Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité de Kazabazua une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité de Kazabazua.

Le taux est fixé à point soixante-dix-neuf sous (0,79 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

SECTION III

COMPENSATION

3. Afin de pourvoir aux dépenses de traitement des eaux usées du territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1º unités résidentielle : 112 \$ Identifier par le code 40 Résident

2º unités non résidentielles : 84 \$ Identifier par le code 41 Non-résident

3º unités commerciales : 221 \$ Identifier par le code 43 Auberges

4º unité autre : 166 \$

Identifier par le code 44 Autres

4. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1º unité résidentielle: 83 \$ Identifier par le code 1.

2º unités commerciales ou entreprise : 233 \$ Identifier par le code 2, 3, 7, 8, 9, 20.

3º unités commerciales ou services: 133 \$ Identifier par le code 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21.

4º unités commerciales ou industrielles: 183 \$ Identifier par le code 16.

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières recyclables de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1º unité résidentielle: 26 \$ Identifier par le code 50.

2º unités commerciales ou entreprise : 40 \$ Identifier par le code 51,52, 56, 57, 58, 69.

3º unités commerciales ou services: 32 \$ Identifier par le code 53, 54, 55, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70.

4º unités commerciales ou industrielles: 47 \$ Identifier par le code 65.

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte du transport et de l'élimination des matières organiques de la municipalité de Kazabazua, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité de Kazabazua :

1º chaque unité résidentielle et commerciales et entreprises: 55 \$ Identifier par le code 80.

SECTION IV

DÉBITEUR

7. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité de Kazabazua. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne

tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

SECTION V

PAIEMENT

- **8.** Le débiteur de taxes municipales pour 2021 a le droit de payer en 3 versements égaux :
- 1º le premier étant du trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 40% du montant total, date d'échéance 1er avril 2021;
- 2º le deuxième versement, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement, 30% du montant total, date d'échéance 1er juillet 2021;
- 3º le troisième versement, soixante (60) jours après le deuxième versement, 30% du montant total, date d'échéance 1er septembre 2021;
- **9.** Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par 3 versements.
- **10.** Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

SECTION VI

INTÉRÊTS ET FRAIS

11. Les taxes portent intérêt, a raison de 15% par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

12. Des frais d'administration au montant de 35 \$ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis a la Municipalité en est refusé par le tiré.

SECTION VII

DISPOSITIONS DIVERSES

- **13.** Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.
- **14.** Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.
- **15.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-01-013

1.15

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES AUPRÈS DE LA MMQ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Craig Gabie Et résolu

QUE le conseil renouvelle le contrat d'assurances municipal 2021 auprès de la M.M.Q., contrat numéro **MMQP-03-083015** au coût total de **29 113,00 \$** incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2021-01-014

1.16

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France **APPUYÉ** par Craig Gabie Et résolu

QUE le conseil adopte rétroactivement au 1er janvier 2021, une augmentation de salaire de 2,1% pour les employés de la municipalité

Lynne Lachapelle s'abstient

ADOPTÉE

2021-01-015

1.17

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES **MEMBRES DU CONSEIL**

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée par tous les membres du conseil au secrétaire-trésorier.

2021-01-016

1.18

PROBATION SOULEVÉE PAR L'EMPLOYEUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des contrats modifiés #CTMF02, #CTLH02, #CTSR02, #CTGC02;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, APPUYÉ par Craig Gabie et résolu;

QUE le conseil soulève la période de probation pour M. Micheal Frederick et accepte le contrat modifié #CTMF02 tel que présenté rétroactif au 1er janvier 2021;

QUE le conseil soulève la période de probation pour M. Luc Jr. Harper et accepte le contrat modifié #CTLH02 tel que présenté rétroactif au 1er janvier 2021;

QUE le conseil soulève la période de probation pour Mme. Sylvie Roy, augmente son quart de travail de 21 heures à 28 heures par semaine et accepte le contrat modifié #CTSR02 tel que présenté rétroactif au 1er janvier 2021;

QUE le conseil soulève la période de probation pour Mme. Guylaine Cretes et accepte le contrat modifié #CTGC02 tel que présenté rétroactif au 1er janvier 2021;

QUE le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité ces contrats.

ADOPTÉE

2021-01-017 1.19

DÉPÔT D'UNE DÉCISION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE **EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Une décision de la Commission municipale du Québec sur la Loi sur l'Éthique et de déontologie en matière municipale dossier CMQ-67390-001 (31115-20) personne visée par l'enquête, Lynne Lachapelle, conseillère municipale est déposé par le secrétaire-trésorier et que l'enquête en conclut que la conseillère Lynne Lachapelle n'as pas commis les manquements qui lui sont reprochés.

2021-01-018

1.20

PAIEMENT DE FACTURE DE DÉFENSE DANS LE DOSSIER CMQ-67390-001 (31115-20)

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Craig Gabie Et résolu

QUE le conseil autorise le paiement des factures au procureur DHC Avocats pour la défense de la conseillère Lynne Lachapelle dans le dossier de la Commission Municipale du Québec numéro CMQ-67390-001 (31115-20) au montant total de 22 595,60 \$ incluant les taxes et débours applicables.

Lynne Lachapelle s'abstient

ADOPTÉE

2021-01-019

1.21

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EÉC) 2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France APPUYÉ par Craig Gabie Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général de présenter une demande pour le programme emplois d'été canada (EÉC) 2021 pour créer une possibilité d'emploi d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans à titre d'emploi dans le domaine de Gestion des parcs.

ADOPTÉE

2021-01-020

1.23

PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE les député.es cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité;

ATTENDU QU'il est approprié d'appuyer la demande ;

Il a été proposé par Sylvain La France, Appuyé par Paul Chamberlain

Et adopté pour soutenir le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-01-021

2.1

RÉPARATION DE L'AUTOPOMPE-CITERNE 812 FREIGHTLINER

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle APPUYÉ par Henri Chamberlain Et résolu

QUE le conseil autorise le paiement des réparations de l'Autopompe-citerne 812 Freightliner à Battleshield Industries Limited pour un montant total de 104 459,31 \$ incluant les taxes applicables et un montant de 14 972,66 \$ incluant les taxes applicables à Rush Truck Centre (Collision) pour la réparation du réservoir et la peinture, une fois que le camion est de retour à la municipalité,

DE plus que le conseil transfert un montant de 58 000 \$ du compte budgétaire 03-31000-730 au compte budgétaire 03-31000-729 pour modifier le montant à 128 000 \$.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

- 4. HYGIÈNE DU MILIEU
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h54.

Président Secrétaire

Robert Bergeron, Pierre Vaillancourt, DMA

Maire Directeur général / Secrétaire-Trésorier

ine Vaillancou

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».